



MAIRIE DE TESSANCOURT-SUR-AUBETTE

Département
des
YVELINES

Canton
des
MUREAUX

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2015

78 609 15 12 CM 007

Communauté d'agglomération
SEINE & VEXIN

Tél : 01 34 74 22 15
Fax : 01 34 92 78 05
accueil@tessancourt.fr

L'an deux mille quinze, le lundi vingt et un décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal convoqué en séance ordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paulette Favrou, Maire de la commune de Tessancourt.

<u>Élus</u>	<u>Présent</u>	<u>Absent</u>	<u>Absent excusé</u>	<u>Pouvoir à</u>
Paulette Favrou, maire	X			
Youri Martinez, 1 ^{er} adjoint	X			
Maurice Reubrecht, 2 ^{ème} adjoint	X			
Denis Rouard, 3 ^{ème} adjoint	X			
Michaël Martinez, 4 ^{ème} adjoint	X			
Xavier Basset	X			
Morgane Buchert-Teixeira	X			
Yaya Cissé			X	
Rozenn Dubernard-Marcerou			X	Anne-Lise Rakotomalala
Jean-Pierre Hüe	X			
Béatrice Lorence	X			
Dominique Muller	X			
Katarina Philippe	X			
Anne-Lise Rakotomalala	X			

Le quorum est atteint

SECRETARE : Morgane Buchert-Teixeira

Madame le Maire demande si tous les conseillers municipaux ont été destinataires de leur convocation et s'ils ont des remarques à faire sur le précédent compte-rendu du conseil municipal.

Le compte-rendu du 2 novembre 2015, n'ayant pas fait l'objet de remarques, est approuvé.

Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

I COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

1. Approbation de la modification des statuts de Seine&Vexin, communauté d'agglomération : compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » (délibération).

Seine & Vexin communauté d'agglomération a souhaité se doter de la compétence « *établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques* » visée à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son intégralité. Cette compétence va permettre au futur grand EPCI fusionné de pouvoir entamer très rapidement une procédure d'adhésion au syndicat mixte en charge du déploiement du très haut débit pour le département des Yvelines.

Par délibération n° 20-10-2015 en date du 27 octobre 2015, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité une modification de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire par ajout de la compétence sus nommée.

Le bureau des collectivités locales de la préfecture des Yvelines, après réception de notre délibération, a estimé que cette compétence « numérique » ne pouvait faire partie de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace. Il nous est donc demandé de modifier nos statuts et de positionner la compétence « *établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques* » au sein du groupe des compétences facultatives.

Ceci entraîne une procédure différente, car la modification des statuts nécessite un vote des Conseils municipaux des communes membres de Seine&Vexin.

Vu les statuts de Seine&Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour Seine&Vexin et le développement du territoire de se doter de la compétence *établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques* visée à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son intégralité ;

Vu la délibération n° 20-10-2015 du 27 octobre 2015 adoptée à l'unanimité ;

Vu l'avis de la Préfecture refusant la modification de l'intérêt communautaire et demandant que la compétence « numérique » soit intégrée aux compétences facultatives

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2015 adoptée à l'unanimité approuvant l'ajout **au sein des compétences facultatives, de la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » dans son intégralité.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- approuve la **modification** des statuts de Seine&Vexin, communauté d'agglomération par l'ajout au sein des compétences facultatives de la compétence « *Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques* » visée à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son intégralité ;
- **donne** mandat au Maire ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2. Avenant à la convention entre Seine&Vexin, communauté d'agglomération et la Commune de Tessancourt-sur-Aubette pour la mise en place de la plate-forme de services de Seine&Vexin, communauté d'agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Mise en place de la plate-forme de services de Seine&Vexin, communauté d'agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

PRÉAMBULE

Le 19 novembre 2013 puis les 27 mai 2014 et 18 novembre 2014 le conseil communautaire a approuvé un modèle de convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme proposée dans le cadre de la plateforme de service à ses communes membres et défini la reprise progressive de l'instruction sur le territoire intercommunal. Le 22 juin 2015 le conseil municipal de Tessancourt-sur-Aubette a lui aussi approuvé ladite convention.

Cette convention a été signée par les parties le 22 juin 2015. Il est prévu en son article 2 qu'elle prenne fin au 31 décembre 2015.

Au 1^{er} janvier 2016, Seine&Vexin, communauté d'agglomération fera l'objet d'une fusion avec 5 autres intercommunalités pour constituer une seule structure intercommunale.

Cette dernière sera dans l'incapacité matérielle de proposer de nouvelles conventions d'instruction en janvier 2016 et devra aussi réorganiser les services instructeurs sur l'ensemble de son périmètre.

Ainsi, les conventions signées entre Seine&Vexin, communauté d'agglomération et ses communes membres doivent être prorogées.

Aussi, il est proposé de modifier les conventions existantes par voie d'avenant conformément à leur article 9 afin d'assurer la continuité du service aux communes.

CECI EXPOSÉ, LA CONVENTION DU 22 JUIN 2015 EST MODIFIÉE COMME SUIT :

ARTICLE 2 : DURÉE ET RÉSILIATION :

La convention signée le 22 juin 2015 est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Elle peut être dénoncée :

- sans préavis, en cas d'accord conjoint des parties en vue notamment d'un dispositif unique à l'échelle d'une nouvelle structure intercommunale,
- avec préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de rupture unilatérale.

Le conseil, à l'unanimité donne un avis favorable à la modification de l'article 2 de la convention du 22 juin 2015.

3. Signature d'un avenant visant la prolongation d'un an du service commun assuré par la plateforme droit des sols (délibération).

Madame le Maire expose que la continuité du service réalisé (à conditions constantes) serait assurée jusqu'au 31 décembre 2016, sans obérer l'objectif final de définir l'activité d'instruction des demandes d'urbanisme (étendue, fonctionnement) à l'échelle du nouvel EPCI.

Au 1^{er} janvier 2016, Seine&Vexin communauté d'agglomération fera l'objet d'une fusion avec 5 autres intercommunalités pour constituer une seule structure intercommunale. Cette dernière sera dans l'incapacité matérielle de proposer de nouvelles conventions d'instruction en janvier 2016 et devra aussi réorganiser les services instructeurs sur l'ensemble de son périmètre. Ainsi, les conventions signées entre Seine&Vexin, communauté d'agglomération et ses communes membres doivent être prorogées.

Aussi, il est proposé de modifier les conventions existantes par voie d'avenant conformément à leur article 9 afin d'assurer la continuité du service aux communes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire ou son représentant à signer avec le Président de Seine&Vexin, communauté d'agglomération ou son représentant, l'avenant prolongeant d'un an la convention cadre relative à la mise en place de la plate-forme de services pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

4. Convention entre la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la commune de Tessancourt-sur-Aubette relative à la voirie.

Voir le point 5, délibération.

5. Délibération autorisant le Maire à signer la convention entre la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la commune de Tessancourt-sur-Aubette, relative à la voirie.

Le Maire expose à ses collègues qu'une convention d'autorisation de signature de la Convention précisant les conditions de l'exercice provisoire par la Commune de missions relevant des compétences communauté en matière de voirie entre la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et la Commune de Tessancourt-sur-Aubette relative à la voirie doit être signée.

Cette convention a pour objet de confier à la commune de Tessancourt à titre exceptionnel et transitoire la gestion sur son territoire de la voirie en ce compris toutes les activités qui n'ont pas été auparavant transférées à une EPCI pour le compte et sous le contrôle de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le conseil ayant entendu l'exposé du Maire et pris connaissance de la convention,

Après en avoir délibéré, par 11 votes pour et 2 votes contre,

Donne mandat au Maire ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

6. projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale soumis pour avis aux Communes concernées et EPCI (délibération).

Article 33 de la loi NOTRe codifié à l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire expose :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a été publiée au journal officiel du 8 août dernier. Le renforcement des intercommunalités constitue l'une de ses dispositions principales.

Le titre II de la loi est ainsi consacré et prévoit l'adoption d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) afin d'ajuster notamment le seuil de population minimum des EPCI fixé à 15 000 habitants.

Pour atteindre cet objectif il a été élaboré après avoir entendu les élus concernés un projet de SDCI. Celui-ci a été présenté aux membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

Les EPCI prévus dans le cadre du Schéma Régional de la Coopération Intercommunale :

Secteur Seine Aval :

CAMY (communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines) : 35 communes et 116 487 habitants.

CCCV (communauté de communes des Coteaux du Vexin) : 3 communes et 21 482 habitants.

CCSM (communauté de communes Seine Mauldre) : 3 communes et 14 009 habitants.

SVCA (Seine & Vexin Communauté d'agglomération) : 17 communes et 67 839 habitants.

CA2RS (communauté d'agglomération 2 Rives de Seine) : 12 communes et 92 128 habitants.

CAPAC (communauté d'agglomération Poissy-Achères-Conflans-Ste-Honorine) : 3 communes et 93 323 habitants.

Secteur des communautés d'agglomération des Boucles de Seine, Saint-Germain - Seine et Forêts et de la communauté de communes de Maisons-Mesnil :

CABS (communauté d'agglomération de la Boucle de Seine) : 7 communes et 173 645 habitants.

CASGSF (communauté d'agglomération Saint-Germain - Seine et Forêts) : 10 communes et 107 447 habitants.

CCMM (communauté de communes Maisons-Mesnil) : 2 communes et 30 170 habitants.

Commune de Bezons : 28 423 habitants.

Secteur de l'OIN Paris Sarclay :

Le SRCI prévoit d'agrandir le territoire de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY 146 971 habitants.) en intégrant à son périmètre la communauté de communes de L'Ouest Parisien (CCOP 59 733 habitants) ainsi que les communes de Maurepas (19 260 habitants) et Coignères (4 417 habitants) pour atteindre 230 381 habitants.

Intercommunalité objet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

Les EPCI à fiscalité propre dont la population est supérieure à 15 000 habitants :

CCPIF (communauté de communes des Portes de l'Île de France) : 15 723 habitants.

CCPH (communauté de communes du Pays Houdanais) : 23 381 habitants.

CCGM (communauté de communes Gally-Mauldre) : 22 770 habitants.

CCCY (communauté de communes Cœur Yvelines) : 49 169 habitants.

CART (communauté de communes Rambouillet Territoires) : 57 813 habitants.

CCHVC (communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse) : 25 793 habitants.

EPCI à regrouper dont la population est inférieure à 15 000 habitants

CCPL (communauté de communes Plateau de Lommoye) : 6 640 habitants.

CCAPY (communauté de communes Contrée d'Ablis Porte d'Yvelines) : 7 778 habitants.

CCE (communauté de Communes des Etangs) : 14 768 habitants sans Maurepas et Coignères devant rejoindre le périmètre du Secteur de l'OIN Paris Sarclay dans le cadre du SRCI.

Des syndicats nombreux aux compétences variées :

Syndicats Intercommunaux à vocation unique : 100

Syndicats Intercommunaux à vocation multiple : 11

Syndicats mixtes fermés et ouverts : 43

Ces Syndicats se sont vus attribuer un large éventail de compétences.

Madame le Maire précise le calendrier d'adoption du SDCI :

Octobre à décembre 2015 : consultation pour avis des communes et des EPCI concernés par le projet de SDCI qui doivent se prononcer dans le délai de deux mois à compter de la notification

Le conseil ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération.

7. Délibération autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de salles accueillant les activités du Relais Assistantes Maternelles des Communes de Mézy-sur-Seine, Tessancourt-sur-Aubette, Vaux-sur-Seine et Jambville à Seine&Vexin, communauté d'agglomération.

Le Maire expose à ses collègues qu'une autorisation de signature pour convention de mise à disposition des salles accueillant les activités du relais assistantes maternelles des communes de Mézy-sur-Seine, Tessancourt-sur-Aubette, Vaux-sur-Seine et Jambville à Seine&Vexin, communauté d'agglomération, est nécessaire.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des salles décrites ci-dessous :

Les locaux concernés sont les salles des fêtes communales suivantes :

- 35 rue Alfred Lasso à Mézy-sur-Seine ;
- Grande Rue à Tessancourt-sur-Aubette ;
- Espace Marcelle Cuhe au 89 rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine ;
- Rue des Tilleuls à Jambville.

A l'unanimité, le conseil autorise Madame le Maire à signer la présente délibération.

8. Autorisation de signature de la convention de cession à titre gratuit du dispositif d'alerte (délibération).

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable pour la cession du dispositif d'alerte à la population à titre gracieux par l'état,

Ayant pris connaissance des dispositions de cession et après discussion et débat,

Autorise Madame le Maire à signer la convention.

9. Plan ADA'P Approbation des travaux, des montants retenus par site et de l'échéancier (délibération).

Madame le Maire précise à l'assemblée délibérante que suivant l'obligation faite aux communes et définie par l'article L 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation, modifié par ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, les communes ont l'obligation d'élaborer un agenda d'accessibilité programmé par site.

Un tableau par site est proposé à l'approbation du conseil et joint à la présente délibération.

Le conseil adopte les montants proposés par site :

<u>Sites</u>	<u>Montant total des travaux</u>
Mairie	19 400 €
Bibliothèque	8 000 €
École	14 900 €
Annexe école	8 800 €
Cimetière	2700 €
Église	4 900 €

Les travaux seront réalisés selon l'échéancier ci-après :

ÉCHÉANCIER	2016	2017	2018
MAIRIE	800 € 100 € 6 000 € 500 €	1 000 € 200 €	2 500 € 3 500 € 2 000 € 2 600 € 200 €
TOTAL	7 400 €	1 200 €	10 800€
BIBLIOTHÈQUE			5 000 € 2 000 € 1 000 €
TOTAL			8 000 €
ECOLE	400 €	500 € 8 000 € 6 000 €	
TOTAL	400 €	14 500 €	
ANNEXE ÉCOLE		8 000 € 600 € 200 €	
TOTAL		8 800 €	

ÉGLISE	200 € 1 500 € 1 200 € 2 000 €		
TOTAL	4 900 €		
CIMETIÈRE	1 200 € 600 € 500 € 400 €		
TOTAL	2 700 €		

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, l'autorise à signer la présente délibération, valide le plan ADA'P tel qu'il a été déposé.

Sera annexé à la présente délibération, le détail des travaux par site.

10. Convention relative à la cession à l'amiable du dispositif d'alerte à la population (Sirène) (délibération).

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que par courrier en date du 9 décembre 2015, la préfecture informe de la mise en place progressive du nouveau système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) destiné à succéder au RNA.

La priorisation des zones d'alerte a été définie conjointement avec le Ministère de l'Intérieur.

Il est prévu de raccorder au SAIP une partie des sirènes existantes dans les Yvelines en fonction des risques majeurs et de la concentration de la population.

Le territoire de la commune de Tessancourt n'est pas situé dans un bassin de risque technologique, risque d'inondation à cinétique rapide ou risque d'effondrement de terrain.

La sirène du réseau national d'alerte (RNA) implantée à Tessancourt n'est pas retenue pour le raccordement au SAIP, la commune a la possibilité de l'activer en cas d'urgence pour alerter la population.

Il est donc proposé de céder la sirène à titre gracieux qui deviendra propriété de la commune et sera matérialisée par la signature d'une convention de cession à titre gracieux.

La commune prend, à la signature de la convention, la pleine et entière responsabilité du matériel cédé, elle en assure l'entretien, et s'engage à l'utiliser que dans le cadre de sa mission d'alerte des populations.

La commune peut interrompre définitivement l'usage de la sirène, toute opération de démontage de destruction ou de vente du matériel relève exclusivement de la Commune.

Le conseil ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Donne un avis favorable,

Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération.

II FINANCES

1. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 (délibération).

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015.

À savoir :

Chapitre 21 : 72 902,31 €

Chapitre 23 : 1 187 €

Madame le Maire demande au Conseil municipal, qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif,

Et donne autorisation au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2. Etude surveillée modification du mode de règlement.

Youri Martinez propose à l'assemblée délibérante de facturer par session de 2,29 € l'étude surveillée et de supprimer la carte d'étude actuellement utilisée.

Précise que cette modification n'apporte pas d'augmentation du coût d'une session mais supprime la vente d'une carte d'étude de 12 séances à 27,44 €.

La facturation s'effectuera aux familles comme les autres services périscolaires par l'émission d'une facture.

Le conseil autorise Madame le Maire à signer la présente délibération

III SYNDICATS

1. Fusion SIARVA et SIAM, syndicats d'assainissement (délibération).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5212.27 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 46 ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux n° 2015279-0004 du 6 octobre 2015 et n° 2015307-0007 du 3 novembre 2015 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants :

- SIARVA : syndicat interdépartemental d'assainissement rationnel de la Vallée de l'Aubette
- SIAMHLM : syndicat intercommunal d'assainissement de Meulan – Hardricourt - Les Mureaux

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en vertu des dispositions de l'article 46 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales, et après avis favorables des commissions départementales de la coopération intercommunales (CDCI), les préfets des Yvelines et du Val d'Oise ont pris un arrêté interdépartemental fixant le périmètre de fusion des syndicats précités.

Après la fusion, le syndicat regroupera les communes de Meulan-en-Yvelines, Hardricourt, Les Mureaux, Flins-sur-Seine, Bouafle, Chapet, Mézy-sur-Seine, Evécquemont, Vaux-sur-Seine, Sagy, Condécourt, Tessancourt-sur-Aubette et sur Gaillon sur Montcient (antenne de desserte du collège de la Montcient et habitations avoisinantes).

Il appartient au conseil municipal de donner son avis sur cette fusion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Approuve le projet de périmètre de fusion des syndicats SIARVA et SIAMHLM au sein d'un nouveau syndicat d'assainissement,

Approuve le projet de statuts du futur syndicat, tel qu'annexé à la présente délibération,

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV TRAVAUX

1. Attribution du marché « entretien de la voirie communale » (délibération).

Denis Rouard, Maire adjoint chargé des travaux expose que le marché d'appel public à concurrence, paru dans le journal le Parisien a été lancé le 18 novembre 2015 avec une fin de remise des offres le 4 décembre 2015 à 16h30.

Il présente le résultat d'ouverture des plis des dossiers,

2 entreprises ont répondu, elles correspondent aux critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (offre la mieux-disante appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges)

Entreprise La Noë	montant	15 120 € HT
Paris Vert Ouest	montant	19 308 € HT

Il est précisé aux membres de l'assemblée qu'une entreprise ne répond pas aux exigences du CCTP et du cahier des charges, en effet les prestations reposent sur des travaux de réfection de voirie.

Entreprise ATC.TP	montant	66 320 € HT
-------------------	---------	-------------

Il propose aux membres de l'Assemblée d'arrêter leur décision d'attribution à l'entreprise identifiée comme étant la mieux-disante,

Après débats et discussions,

Le choix du conseil s'oriente sur l'entreprise La Noë et décide de voter à main levée,

Le marché est attribué à l'unanimité à l'entreprise La Noë pour un montant de 15 120 € HT.

V URBANISME

2. Autorisation donnée au maire pour la mise en œuvre des documents administratifs pour la rétrocession par la commune à un particulier de la parcelle située entre F 43 et la F 274 (sente communale) - Montant 1500 €.

Il est proposé la rétrocession par la Commune à un particulier de la parcelle située entre le 2 et le 6 chemin de la Gaillon d'une superficie de 23m² (ce particulier entretient déjà cette parcelle). Cette parcelle est un terrain constructible privé public, et il y a une servitude de droit de passage. Le montant de la cession est de 1500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à préparer tous les actes administratifs concernant cette rétrocession de parcelle.

VI DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Vente d'une propriété située 33 route de Condécourt en deux parcelles, déjà cadastrées :

- une parcelle constituée du bâti ;
- une parcelle qui se situe sur la zone trottoir d'une superficie de 14m².

Il est proposé qu'un acte de rétrocession à l'euro symbolique soit effectué par la commune pour la parcelle « zone trottoir ».

Le conseil à l'unanimité, accepte cette proposition.

VII QUESTIONS DIVERSES

- **SDIS : Service départemental d'incendie et de secours**

La subvention annuelle octroyée par la commune est de 28 676,69 €.

Cette compétence étant transférée d'office à la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016, cette subvention sera versée directement par la CU qui la déduira du budget de la commune.

- La commune a obtenu de la part de la communauté d'agglomération la prise en charge de l'achat et de l'installation d'un chalet dans le jardin de l'IFAC afin que les jouets et autres installations puissent y être rangés.

- Le spectacle de Noël a eu lieu le dimanche 20 décembre et a beaucoup plu aux 35 enfants présents ainsi qu'à leurs parents. Le spectacle a été suivi d'un goûter et des traditionnelles photos avec le père Noël. La date de ces festivités a été tardive en raison des élections régionales. Le 19 décembre, « l'atelier du Père Noël » organisé par la Caisse des Ecoles a réuni une vingtaine d'enfants.
- Rappel des dates à retenir :
 - Le 16 janvier : tournoi de belote ;
 - Le 6 février : accueil des nouveaux arrivants et remise des médailles du travail ;
 - Le 19 mars : tournoi de tarot.
- Maurice Reubrecht, Maire adjoint chargé du CCAS informe le conseil qu'il a contacté un journaliste du Courrier de Mantes afin que des articles sur le repas des seniors et le spectacle de Noël de la commune de Tessancourt paraissent dans le journal local. Il propose également de contacter les Echos de Meulan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35